

Procès-verbal du Conseil Municipal

Lundi 8 octobre à 18h30

PRESENTS : Mesdames BAXTER, DUJON, REVEL, TAVERA.

Messieurs GARREC, BARDOC, BOTTANI, GALZY, PALAY, PERRIER

ABSENTS mais avaient donné procuration : Madame MOLLIS ayant donné procuration à Monsieur PALAY, Monsieur FAUCHER ayant donné procuration à Mme BAXTER.

ABSENTS excusés : Mesdames BATENS, BEURNE et DELPLACE,

- :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - ::

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence « GEMAPI »

Monsieur le Maire présente le rapport de de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 septembre 2018 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI ». Il explique que la compétence de la gestion des milieux aquatiques appartenait jusqu'à cette année aux communes qui la déléguaient aux syndicats de bassin. Mais cette compétence est maintenant déléguée à l'intercommunalité.

Afin de pouvoir faire face aux charges de fonctionnement, la communauté de communes par l'intermédiaire de la CLECT a calculé une contribution par commune. Pour cela, il a été repris ce que chaque commune payait sur les 3 dernières années aux syndicats qui avaient en charge la GEMAPI.

Monsieur le Maire demande d'approuver le rapport et de l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote : unanimité

Création d'un deuxième forage pour l'alimentation en eau potable de la commune

Monsieur Bottani explique que la commune a eu l'accord de la préfecture et de l'agence de l'eau pour un deuxième forage de 0 à 45m. Il indique que l'objet de cette délibération est de pouvoir demander des subventions afin de pouvoir réaliser ce deuxième forage.

L'opération est estimée à 142 074.90 € HT soit 170 489.88 € TTC

Monsieur le maire propose :

- d'adopter le projet de travaux de forage
- de solliciter l'aide de l'agence de l'eau et du conseil département du Gard pour la réalisation de cette opération.
- d'autoriser le conseil départemental de percevoir pour son compte la subvention de l'agence et de la reverser à la commune de Collias.
- de réunir sa part contributive.

Vote : 11 voix pour et 1 abstention (Mme Dujon)

Recours à des agences d'intérim

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de pouvoir faire face rapidement aux besoins de personnel de la Commune de Collias dans ses différents services, en fonction des absences imprévues des agents (arrêts maladies), afin d'assurer la continuité du service public.

Vote : 11 voix pour et 1 abstention (M Perrier)

Adhésion au service d'assistance temporaire aux collectivités

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du même principe que les agences d'intérim mais que, dans ce cas, l'embauche est réalisée par le centre de gestion.

Monsieur le Maire explique que les besoins des services peuvent nécessiter le remplacement d'un agent absent ou encore le recrutement d'une personne sur un poste temporaire afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'assistance temporaire aux collectivités du Centre de Gestion du Gard et de l'autoriser à signer la convention. Le montant des frais de gestion, par mois et par acte d'engagement s'élève à 35 Euros.

Vote unanimité

Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Sur rapport de Monsieur le Maire et à la suite de la dérogation prolongée aux rythmes scolaires, de la fusion des classes des petits et de la diminution des effectifs à l'école, le bon fonctionnement de l'encadrement périscolaire et scolaire nécessite moins d'heures allouées au personnel d'animation.

Monsieur le Maire propose de porter, à compter du 1er novembre 2018, de 20 heures (temps de travail initial) à 18 heures (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint territorial d'animation.

Vote : 8 voix pour, 1 abstention Mme Dujon, 3 contre (Mme Tavera, Mrs Bardoc et Perrier)

Demande de subvention auprès du SMEG pour l'extension de l'éclairage public impasse de la Clède

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet, pour 2019, d'extension de l'éclairage public impasse de la Clède, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 6556.79 €HT, soit 7 868,14 €TTC.

Afin de financer le coût des travaux d'extension de l'éclairage public impasse de la Clède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard, pour l'opération précitée.

Vote : unanimité

Remboursement des frais de réparations des véhicules personnels du Maire dans l'exercice de son mandat
Monsieur le Maire quitte immédiatement la salle dès l'appel de l'ordre du jour correspondant à cette délibération et ne participe ni aux débats ni au vote.

Monsieur Palay, premier adjoint, expose que Monsieur le Maire a eu ses deux véhicules personnels endommagés (pneus crevés et diverses dégradations) en date du 07 et 09 juillet et qu'il s'agit d'un acte dirigé directement contre sa fonction de Maire de la Commune de Collias.

Monsieur Palay précise que le coût de remboursement des dommages subis par ces véhicules s'élève à 1 470,81 € (cf. factures ci-jointes). Ces frais ne sont pas pris en charge par l'assurance en l'absence d'un tiers responsable identifié. Il ajoute que Monsieur le Maire a porté plainte pour ces deux préjudices.

S'agissant de frais liés à l'exécution de son mandat d'élu, le Premier adjoint demande au conseil municipal de faire prendre en charge ces frais de réparation par la commune.

Vote : 7 voix pour, 4 contre (Mme Dujon, Mme Tavera, Mrs Bardoc et Perrier)

Défense extérieure contre l'incendie - Convention pour intervention sur hydrants du bloc local

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau de défense contre l'incendie sur le territoire intercommunal, tous les poteaux existants doivent être soumis à un contrôle des débits et pressions, exercé jusqu'alors par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du GARD, pour le compte des communes. Depuis l'évolution de la réglementation sur la défense extérieure contre l'incendie, le SDIS a cessé cette prestation.

Il est donc proposé une mutualisation sur la gestion de ces bornes à incendies entre les communes de ARGILLIERS, COLLIAS, DOM AZAN, ESTEZARGUES, FOURNES, M EYNES, REMOULINS, ST BONNET DU GARD, THEZIERS, VALLIGUIERES afin de passer un marché ensemble pour cette gestion. Le marché se fera sans formalités particulières, car le coût est estimé à moins de 25 000€ HT.

Vote : unanimité

Décision modificative n°2 Budget Commune 2018

Monsieur le Maire propose, afin de pouvoir effectuer le dernier versement de l'appel de fonds de la SEGARD, de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de la commune 2018 :

Section d'investissement				
Chap	Art	Libellé art	Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	- 1 990,00 €	
23	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	1 990,00 €	
			- €	- €

Vote : 8 voix pour, et 4 abstentions (Mme Dujon, Mme Tavera, Mrs Bardoc et Perrier)

Questions diverses :

Contentieux portés à connaissance :

Linky : Monsieur le Maire explique que, suite à la délibération interdisant la pose de compteurs Linky sur la commune, il a reçu une mise en demeure du Préfet de retirer cette délibération prise. Cette mise en demeure étant restée sans réponse, la préfecture attaque en référé et sur le fond la commune pour la faire retirer.

Monsieur Bardoc indique qu'il y a un point qui permet de résister à Linky, c'est que les agents qui placent les compteurs n'ont pas le droit de rentrer dans une propriété privée sans l'autorisation d'un propriétaire.

Monsieur le Maire explique que la défense de la commune sur cette affaire est assurée comme d'habitude par le cabinet de Me Margall. Il indique que l'avocat compte notamment plaider que les compteurs, malgré un transfert de compétence au SMEG, restent propriété de la commune.

Contentieux d'urbanisme : Depuis quelques temps, la commune a pris la décision de signaler toutes les irrégularités en matière d'urbanisme aux propriétaires afin qu'ils puissent régulariser leur situation. Dans ce cadre, Un administré, dont certaines constructions font état d'irrégularités, a reçu un courrier en recommandé qu'il n'a pas signé. Le courrier lui a finalement été déposé dans sa boîte aux lettres mais, sans nouvelles de sa part depuis, la municipalité a décidé de saisir la justice. Monsieur Bardoc demande ce qu'il en est ou en sera des bâtiments faits sans autorisation et sans possibilité de régularisation vis-à-vis du POS et PLU. Monsieur le Maire répond que s'il n'y a pas d'autres solutions, la démolition peut être envisagée.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Monsieur le Maire indique que le PCS a été achevé et approuvé par arrêté. Prochainement, le DICRIM sera présenté au vote du conseil municipal.

Ecole :

Monsieur Perrier demande ce qu'il en est des escaliers. Monsieur Palay lui répond qu'il n'y a eu aucune remarque de la commission de sécurité sur ces escaliers. Monsieur le Maire indique que tout n'est pas complètement achevé à l'école et qu'il reste des finitions, notamment les nez de marche.

Monsieur Perrier demande si Monsieur le Maire va répondre par courrier à Madame Coeffard. Le Maire répond par l'affirmative. Monsieur Perrier ajoute qu'on ne convoque pas un agent dans le cadre d'une procédure disciplinaire pour qu'il n'y ait aucune suite. Monsieur le Maire indique qu'effectivement, il n'aurait pas dû annuler le rendez-vous et Monsieur Perrier est d'accord avec lui.

PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'élaboration du PLU, s'est tenue, en mairie, une réunion sur le PADD avec les Personnes Publiques Associées (PPA). Il s'agit, entre autres, de la communauté de communes, du SCOT, du Département... Cette réunion permet de réorienter, si besoin, le PADD, autrement dit les grandes orientations du PLU. Madame Tavera demande pourquoi les élus de l'opposition n'ont pas été invités aux réunions. Monsieur le Maire répond qu'il n'y tient pas. Monsieur Perrier demande à ce que cela soit noté dans le procès-verbal, car il n'est pas sûr que cela n'entraîne pas d'irrégularités dans la procédure.

Maison du Castor : Madame Dujon demande l'adresse où écrire pour postuler à un emploi. Monsieur le Maire lui indique qu'il est déjà trop tard car le recrutement est déjà fait et, qu'en grande partie, il s'agit de changement d'affectation en interne du SMGG.

La séance est levée à 19h40